

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2020**DELIBERATION N° 20/057****Avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Boën-Sur-Lignon, Loire Forez agglomération, Loire Habitat et l'EPORA, Hôpital local**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Boën-sur-Lignon, Loire Forez agglomération, Loire Habitat et l'EPORA, relative au Site «Hôpital local», approuvée par délibération N° 18/089 du Conseil d'Administration du 6 juillet 2018, signée le 31 octobre 2018,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué 2 570 013 € H.T et du déficit associé évalué à 1 176 557 € HT en raison de l'augmentation des coûts de travaux de requalification foncière en lien avec l'adaptation du projet qui ont conduit les acteurs à réviser le bilan de l'opération,
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Boën-sur-Lignon, Loire Forez agglomération, Loire Habitat et l'EPORA, relatif au site «Hôpital local», modifiant :
 - le projet porté par la Commune et Loire habitat,
 - le bilan de la convention opérationnelle.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre précitée, à l'effet de:
 - finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,

- signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 10 juillet 2020 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

**Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales**

Françoise NOARS

16 JUL. 2020